

Composition et fonctionnement des comités de lecture

Cette instance permet de recueillir l'avis de professionnels qui sont chargés d'examiner les projets - leur qualité artistique, leur faisabilité économique - et plus particulièrement leur éligibilité à une aide financière de la Région.

Le comité de lecture a un rôle consultatif ; il est composé de professionnels nationaux et régionaux, ces personnalités sont issues du cinéma et de l'audiovisuel. La Région accueille également au sein de ce comité de lecture, un représentant de l'Etat en la personne du/de la conseiller(e) cinéma et audiovisuel au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le/la délégué(e) régional(e) du Bureau d'accueil des tournages Bourgogne-Franche-Comté. Tous deux participent aux débats mais ne prennent pas part au vote interne au comité de lecture.

Envoi des dossiers

Les membres du comité de lecture recevront par envoi postal, à leur domicile ou à l'adresse qu'ils indiqueront, au minimum un mois avant la date du comité de lecture, les dossiers de films reliés, classés selon la catégorie de film.

Durée du mandat

Les membres du comité siègent pour deux années, ce mandat peut être renouvelé.

Quorum

Le nombre de membres présents et votants doit être au minimum de la moitié du nombre de membre du comité de lecture.

Neutralité

Dans l'éventualité où l'un des membres du comité de lecture serait impliqué dans un projet - en tant qu'auteur, réalisateur, producteur ou diffuseur de l'œuvre -, il veillera à quitter les débats pendant son examen et à ne pas prendre part au vote.

Confidentialité

Le comité de lecture est libre de ses choix et décisions, les débats restent néanmoins confidentiels.

Avis consultatifs et motivés

Pour chaque projet de film, le comité de lecture émet un avis motivé et, le cas échéant, propose un montant de subvention. Cette proposition requiert le vote à la majorité des membres « votants ».

Les membres du comité de lecture peuvent proposer l'ajournement d'un dossier, sur la base de critères d'ordre financier ou d'ordre artistique. Dans ce cas, il sera réexaminé lors de la session suivante du comité de lecture, si le producteur réitère sa demande.

Décision

Si l'avis émis par le comité de lecture est majoritairement favorable, le projet sera ensuite examiné par la commission culture du Conseil régional qui décidera de sa présentation au vote des élus.

La réponse écrite ne sera transmise au porteur de projet qu'à l'issue du vote de la commission permanente ou de la séance plénière du Conseil régional.

Procès-verbal

Les réunions du comité de lecture font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres et mis à disposition du CNC et de la DRAC.

Défraiements

Les membres de ces comités ne sont pas rémunérés pour leur travail de lecture et d'expertise, mais une prise en charge financière de leurs frais de déplacement et de restauration est prévue.